

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RÉSIDUS URBAINS

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 07 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le sept juillet à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains, dûment convoqué par le Président le trente juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc GRIS**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 7 JUILLET 2020

Présents

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE

CU GRAND PARIS SEINE ET OISE

Jean-Luc GRIS, PRESIDENT
Albert BISCHEROUR, DELEGUE TITULAIRE
Charles PRELOT, DELEGUE TITULAIRE
Christophe DELRIEU, DELEGUE TITULAIRE
Daniel MOLINA, DELEGUE TITULAIRE
Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
François DAZELLE, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Julien LORENZO, DELEGUE TITULAIRE
Ghislaine SENE, DELEGUEE TITULAIRE
Denis FAIST, DELEGUE SUPPLEANT

Absents excusés

CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

Jean-François DE L'HERMUZIERE, DELEGUE TITULAIRE
Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Franziska JADIN, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE TITULAIRE
Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE
Emma SADOUN, DELEGUEE SUPPLEANTE
Isabelle BRARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Marie ROUYERE, DELEGUEE SUPPLEANTE
François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
Gilbert AUDURIER, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-François RAMBICUR, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Jacques MSICA, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
Nicolas LEGUAY, DELEGUE SUPPLEANT

Amadou DAFF, DELEGUE TITULAIRE
Eric ROGER, DELEGUE TITULAIRE
Hubert FRANCOIS-DAINVILLE, DELEGUE TITULAIRE
Jean-Luc SANTINI, DELEGUE TITULAIRE
Jocelyn REINE, DELEGUE TITULAIRE
Lucas CHARMEL, DELEGUE TITULAIRE
Pierre GAILLARD, DELEGUE TITULAIRE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE
Fabrice POURCHE, DELEGUE SUPPLEANT
Khattari EL HAIMER, DELEGUE SUPPLEANT
Marc HONORE, DELEGUE SUPPLEANT
Patrick MEUNIER, DELEGUE SUPPLEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine DUCROCQ, Assistante des Assemblées délibérantes
IL INGENIERIE : Madame Isabelle LEGROS, Assistant à maîtrise d'ouvrage
AZALYS : Monsieur Eric BAILO, Directeur

<i>Communauté Urbaine</i>	:	1 (10 communes)
<i>Communauté d'Agglomération</i>	:	1 (5 communes)
QUORUM habituel	:	16
QUORUM Loi d'urgence	:	11
<u>Délégués présents</u>	:	12
<u>Pouvoirs</u>	:	5
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	16 pour le compte administratif 17 pour les autres délibérations

RÉUNION DU 7 JUILLET 2020

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19 heures.

Monsieur Serge CASERIS de la Communauté d'Agglomération est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des comités du 13 février et 4 mars 2020
- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Compte de gestion 2019
- Compte administratif 2019
- Affectation du résultat comptable de l'exercice 2019
- Budget supplémentaire 2020
- Avenant à la convention de sous-occupation temporaire – TRYON
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES COMITES DU 13 FEVRIER ET DU 4 MARS 2020

Le Président demande aux membres du comité s'ils ont des observations concernant ces deux procès-verbaux.

Sans observations, le comité syndical approuve à l'unanimité les procès-verbaux des comités du 13 février et du 4 mars 2020.

COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

Le Président présente le rapport.

Concernant la décision n°03/2020, il précise que le délai de trois mois étant terminé, le syndicat se nomme désormais VALOSEINE.

Aucune remarque n'étant formulée, le comité syndical prend acte, à l'unanimité, du compte-rendu des actes administratifs pris par le Président dans le cadre des délégations données par le comité syndical.

COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur SAILLARD présente le compte de gestion, en l'absence de Monsieur VENUS, absent et excusé.

Sans questions, le Comité syndical adopte à l'unanimité le compte de gestion 2019.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur SAILLARD présente le rapport et rappelle que le reversement du solde des recettes de 2017, d'un montant de 2 M€, aux adhérents du SIDRU, n'avait pas été

effectué pour faire face aux questions de gestion active de la dette, mais que ce solde a été réglé en 2019.

Il explique que le crédit-bail qui avait servi à financer l'usine ayant pris fin le 15 décembre 2019, les chiffres sont difficiles à comparer à ceux des autres années.

Il attire l'attention des élus, dans le tableau détaillant les résultats de la section de fonctionnement, sur deux points :

- le montant des dépenses de la ligne hors traitement qui est plus important, ce qui est normal puisqu'il tient compte de la dette ;
- le montant de l'incinération est en baisse, car c'est le résultat de la négociation de la DSP et de la fin de l'annuité de crédit-bail.

Concernant la section d'investissement, il annonce que le déficit sera couvert par l'excédent indiqué précédemment. Il ajoute que c'est l'année où débutent les versements à NATIXIS.

Monsieur FAIST demande la raison qui explique la différence sur la déchetterie entre 2018 et 2019.

Monsieur SAILLARD répond que le crédit-bail avait une particularité juridiquement discutable mais construite ainsi et jamais discutée. En effet, il explique que la déchetterie était gérée directement par le délégataire et n'entrait pas dans les comptes du SIDRU. Cependant, bien évidemment, il précise que la nouvelle DSP a rectifié cela et a intégré la gestion de la déchetterie dans le contrat de DSP, ce qui permet d'avoir plus de transparence et d'informations pour les élus du SIDRU. Il informe également que, le contrat ayant commencé le 15 décembre 2018, le montant est très faible pour 2018, puisqu'il ne prend en compte que 15 jours.

Dans les dépenses de fonctionnement, il rappelle aux élus que les frais généraux incluent les frais de personnel, les honoraires ainsi que tous les frais engendrés par le fonctionnement et la vie du syndicat. Il précise que l'annuité de la dette correspond à la dette historique Caisse d'Epargne ainsi qu'au rachat de la soulte du crédit-bail et que la gestion active de la dette représente les règlements NATIXIS et DEPFA.

Concernant les recettes de fonctionnement, il explique qu'en 2019, le coût étant moins élevé sur la DSP, il a été décidé de l'impacter sur le coût de traitement à la tonne, qui est passé de 116,5 € HT à 103 € HT.

Il répète que les écarts très importants des montants entre 2018 et 2019 sont explicables par le règlement de la gestion active de la dette, engendrant le déplacement des emprunts du fonctionnement vers l'investissement.

Dans le chapitre « zoom sur le poste incinération », il explique que, dans le cadre de la DSP, il y a un intéressement au « vide de four » qui vient en déduction du prix ; en effet, le délégataire utilise les installations du SIDRU pour incinérer les ordures ménagères pour son compte personnel, il est donc redevable d'une redevance.

Il signale que le solde servira à payer le règlement de la gestion active de la dette en remplacement du crédit-bail, ce qui permet au syndicat de respecter l'engagement qui avait été pris de ne pas augmenter les participations dans le cadre du règlement de la gestion active de la dette.

Dans le chapitre « zoom sur le traitement des collectes sélectives », il précise que l'abréviation RIA signifie « Robinet d'incendie armé ».

Il explique que cette filière sera un gros sujet pour le syndicat et ajoute que la situation sera compliquée.

Dans la section « dette », il rappelle que le syndicat avait les moyens de payer le remboursement du capital en hausse grâce au règlement de la gestion active de la dette. Dans le point 3, il précise qu'en 2019, le syndicat devait rembourser auprès de l'agglomération la recette des filières, qui avait été conservée, et qui correspond à 2 M€. Il ajoute que ces 2 M€ seront remplacés par les 2 M€ versés à la banque des territoires qui font le total des 4 M€, soit l'équivalent du crédit-bail pour payer la gestion active de la dette à terme.

Le Président cède la parole à Monsieur MONNIER, doyen de l'assemblée et quitte la salle pour le vote.

Monsieur MONNIER rappelle les chiffres du compte administratif et propose aux élus de le mettre au vote.

Le comité approuve à l'unanimité le compte administratif 2019.

Le Président revient dans la salle et remercie les élus.

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE 2019

Monsieur SAILLARD présente le rapport.

Sans observations, le comité vote à l'unanimité l'affectation du résultat comptable de l'exercice 2019.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Monsieur SAILLARD présente le rapport et apporte quelques informations complémentaires.

Il rappelle que le SIDRU avait voté un budget sans reprise anticipée des résultats, du fait des élections, car les trésoreries manquaient de temps pour effectuer leurs comptes de gestion. Il ajoute que cette minoration n'a pas eu beaucoup d'impact et que très peu de lignes sont touchées par ce budget supplémentaire.

Concernant la clôture du SIVaTRU, que le SIDRU a accompagné, il précise que celle-ci est un peu plus complexe qu'il n'y paraît. Il explique que les trésoriers ont finalement refusé de prendre en charge et de rattacher des écritures de 2019 alors qu'ils devaient le faire, entraînant l'arrivée de nombreux éléments financiers que le SIDRU avait intégré dans le budget de cette année ; ainsi, l'excédent et les déficits réels ne sont pas tout à fait ceux indiqués ici.

Dans la section de fonctionnement, au chapitre 011 « Charges à caractère général », il rappelle que le tarif de la tonne apportée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) est légèrement différent, d'environ 109 €, car il y a des frais de gestion et que ce ne sont pas les tonnages issus initialement de la DSP. Il rappelle que les tonnages de Maisons-Laffitte et de Port-Marly vont aller au SITRU, la CU GPS&O a donc compensé ces tonnages.

Il ajoute que l'accord avec le SITRU n'est pas encore intervenu, et qu'aujourd'hui les tonnages de la CU s'ajoutent à ceux du SITRU. Il explique que les 4000 tonnes retranchées des dépenses du SITRU ne représenteraient qu'une demi-année si cela est appliqué à partir de juillet. Il pense que cela sera plutôt appliqué à partir de septembre, voire octobre, quand les nouveaux exécutifs du SITRU et du SIDRU auront été constitués.

Il ajoute que, pour le SIDRU, il sera constaté un équilibre plutôt positif, sans enjeu ni danger pour le syndicat.

Il rappelle que sur 5600 tonnes, le SIDRU en fournit environ 3800 et la CU va apporter le complément, et ajoute que celle-ci cherchait un exutoire pour ces tonnages d'EMR. Il conclut que c'est plutôt positif.

Chapitre 012 « Charges de personnel », il précise que les élus seront interrogés pour connaître le bon niveau en matière de personnel pour gérer un tel syndicat. Il ajoute qu'il convient de terminer l'intégration du SIVaTRU, d'établir des tableaux de suivi, et que, d'ici à la fin de l'année, les futurs tarifs unifiés devront être préparés. Il signale que Madame LEGROS apportera son concours.

Chapitre 65 «Autres charges de gestion courantes », il informe que cela concerne la résiliation de certains contrats du SIVaTRU, qui étaient en double ou devenus inutiles, comme les contrats d'assurance par exemple.

Chapitre 022 « Dépenses imprévues », il précise que c'est une manière d'avoir un disponible supplémentaire. Il fait remarquer que si les 39 K€ sont ajoutés au 2,3 M€, il en résulte un total de disponible de 2,340 M € de disponible, sachant que des charges seront constatées plus tard.

Chapitre 75 « autres produits de gestion courante », il signale que le SIVaTRU a trois contrats d'antennes relais sur son site.

Pour la section d'investissement, au chapitre 21 « immobilisations corporelles », il précise que celles-ci se montent à 499 k€ et qu'un audit sécurité se termine sur le centre de tri. Il signale qu'un minimum de travaux d'urgence d'environ 500 k€ est prévu. Pour la suite, il annonce aux élus le gros sujet de l'arrivée d'eau en cas d'incendie ; en effet, les tuyaux qui sont censés amener l'eau pour les pompiers (les poteaux incendie) sont, d'après les experts, sous dimensionnés d'au moins 30%, empêchant sans doute l'extinction d'un éventuel feu.

Cela nécessite la mise en place d'une réserve d'eau complémentaire, à implanter sur le site. Il fait observer que, même si d'autres sujets sont en cours, l'étude de cette résolution de problème est la plus importante.

Le Président signale que c'est la base car si la défense incendie et les moyens minimum d'apport d'eau sur le site ne sont pas présents, il n'est pas utile d'envisager des détections par caméras thermiques. Il pense que c'est un gros sujet dont la décision a été prise dès janvier, et même avant, puisque des discussions avaient eu lieu avec les élus du SIVaTRU et qu'il y avait eu une réelle prise de conscience. Il fait remarquer que la recommandation est de travailler déjà sur le minimum à savoir une réserve incendie avec de bons débits. Il explique qu'au centre CYRENE, qui n'est pas un ERP, des contrôles réguliers du débit des poteaux incendie ont bien lieu, mais qu'il n'existe pas réellement d'obligation de mise en place d'actions ni de risque de fermeture de l'équipement en cas de non-conformité.

Il ajoute qu'il ne souhaite pas jeter la pierre à qui que ce soit, mais que même, s'il y a beaucoup de choses à faire, ceci est la base pour un centre de tri, les dernières années ont d'ailleurs bien prouvé que tout peut partir en fumée. Il informe qu'un investissement sera fait de façon rapide sur ce sujet. Il fait remarquer que ce sera le premier point à régler et précise que, la semaine dernière, ont été présentés l'audit et le diagnostic réalisés par un cabinet indépendant. Monsieur BISCHEROUR qui a assisté à cette réunion en qualité de Vice-président, pourra faire un retour sur les actions aux élus lors d'un prochain comité.

Aucune remarque n'étant formulée à ce sujet, **le Président** met la délibération au vote.

Le comité syndical approuve à l'unanimité budget supplémentaire 2020.

Monsieur SAILLARD présente le rapport, et rappelle que le SIDRU avait trouvé intéressant d'aider une jeune société sur un projet modulaire et adaptable en fonction des apports, et qui pouvait répondre à la demande et aux besoins sans investissements trop lourds. Il précise que le SIDRU avait proposé de mettre un terrain à la disposition de cette société pour lui permettre de faire cette expérimentation, à un tarif intéressant et qu'il n'était pas question, pour le syndicat, de prendre en charge ou d'être à l'origine du projet car, dans ce cas, il aurait été dans le cadre de la commande publique. Il fait remarquer que, dans ce but, la DSP avait été modifiée avec le délégataire et qu'une convention de sous-occupation avait été signée, à laquelle le SIDRU avait participé ; une fois la convention signée, la société était revenue vers le syndicat avec des exigences financières et notamment de prise en compte d'éventuels problèmes financiers. En effet, il signale que, s'agissant d'une convention temporaire d'occupation du domaine public, la société TRYON n'était pas rassurée et avait donc demandé au SIDRU de prendre en charge des investissements ; le syndicat avait expliqué que l'avantage d'une convention d'occupation temporaire réside dans le prix de location intéressant et que l'inconvénient pour eux était de ne pas bénéficier d'autant de garanties que dans une commande publique. Il rappelle que, néanmoins, le Président avait tenu à présenter cet avenant aux élus et ceux-ci étaient tous d'accord pour rejeter les demandes supplémentaires. Il annonce que la société a étudié à nouveau le sujet avec ses partenaires, notamment la Banque des territoires, a compris le dispositif et demande désormais uniquement les deux éléments présentés dans la délégation de ce jour.

Il fait remarquer que le premier élément, ne concerne pas le syndicat. Concernant le second, il précise que le SIDRU a posé la question à des spécialistes qui ont expliqué que, par rapport à la convention initiale dans laquelle l'intérêt pour le syndicat était de ne pas avoir de fondations ou d'éléments ne pouvant pas être enlevés ou détruits, cette solution ne changeait pas la dynamique et n'aurait aucun impact ; ainsi le Président a souhaité que ce projet, déjà évoqué deux fois, soit rediscuté à nouveau en comité.

Monsieur FAIST demande s'il n'y a pas de problème concernant la hauteur des silos et que cela entre bien dans le cadre du PLUI.

Monsieur SAILLARD répond par l'affirmative et précise que le SIDRU a reçu la documentation technique. Il ajoute qu'ensuite le dossier est étudié par la DRIEE et que la société doit obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le SIDRU ne souhaitait pas se substituer à la DRIEE ou aux services de l'Etat, mais simplement être partenaire pour une occupation temporaire, avec l'objectif d'aider une startup sur un projet novateur. Il conclut en précisant que s'il avait fallu entreprendre des constructions, le prix de location proposé ne se justifiait plus.

Le Président affirme que, clairement, il ne s'agit pas de donner l'assentiment sur une autorisation d'urbanisme et que l'instruction se poursuivra normalement. Il fait observer que, si ce sujet est proposé à nouveau, c'est parce que précédemment les indemnités étaient clairement exprimées dans la délibération avec, suivant la période de sortie, des indemnités à charge. Il mentionne qu'il n'est pas paru opportun, lors du comité syndical durant lequel ce point a été discuté, d'engager la CU et la CA sans en avoir discuté avec elles auparavant. Il fait remarquer qu'après les dernières années vécues par le syndicat, le moment était mal choisi pour redémarrer sur un tel sujet. Il signale que, si finalement, et c'est l'avis des collectivités, cette expérience ne fonctionne pas, une discussion aura lieu mais qu'il n'est pas question, car cela ne serait pas apprécié, d'inscrire des montants en brut dans une délibération prise par un comité syndical.

Madame SENEÉ précise que de gros projets se mettent en place et qu'elle trouve intéressant de voir comment la micro méthanisation peut être gérée. Elle demande d'où vient la collecte de bio-déchets puisque le SIDRU n'a pas ce genre de déchets et souhaite savoir si des accords ont déjà été conclus avec des agriculteurs.

Monsieur SAILLARD explique que cette société a répondu à un appel d'offres, en association avec d'autres entreprises et a remporté la gestion, dont la collecte et le traitement des déchets des collèges du département. Il fait remarquer que cela doit constituer leur socle initial de traitement mais qu'ensuite, TRYON souhaite avoir d'autres partenaires, SUEZ par exemple, avec d'autres bio-déchets qui pourraient venir s'ajouter ; cependant, la base économique est calculée sur ce marché.

Le Président estime que cet accord est intéressant car le terrain est mis à disposition, sans garantir les apports, ni le bon fonctionnement et que, si cette expérimentation ne fonctionne pas, la société arrête tout simplement ; de plus, c'est une opportunité de regarder comment cela fonctionne sur des solutions locales. Il fait observer que c'est un test à moindre coût puisque de l'argent est récupéré avec la location du terrain, que les autorisations et la gestion sont du ressort de la société, tout comme le plan d'épandage et la récupération auprès des agriculteurs. Il ajoute que, compte tenu du fait que le point financier est levé et que la modularité du système permet d'envisager, en cas d'arrêt du projet, de s'en séparer facilement pour utiliser ce site pour autre chose, l'engagement du syndicat pour de tels projets est une bonne chose.

Monsieur PRELOT fait observer que, juridiquement, si dans un contrat de convention d'occupation temporaire du domaine public, il n'y a pas de régime d'indemnités fixées au préalable, il y aura sans aucun doute une indemnité à verser à TRYON si le SIDRU décide de rompre le contrat du jour au lendemain. Il ajoute qu'il faut bien en avoir conscience car c'est un engagement de la part du SIDRU.

Monsieur SAILLARD répond que Monsieur PRELOT a raison. Il affirme qu'il s'agit juste pour le syndicat de mettre ce terrain à disposition pour une certaine durée, et que si le SIDRU devait ne pas respecter cette durée et demander à TRYON de quitter les lieux, il y aurait une soule à régler car chaque titulaire a droit à une indemnisation. Il rappelle, pour être totalement transparent sur le sujet, que la société a tout d'abord avancé des montants chiffrés d'indemnisation mais que le SIDRU lui a répondu que cela ne se passait pas ainsi comme dans toute DSP. Il leur a été expliqué que c'est au moment de la rupture que la société serait en droit d'évoquer des chiffres et des explications. Il fait observer aux élus que les indemnités ne sont pas les mêmes pour une entreprise florissante que pour une entreprise décrépite et que les droits sont impossibles à calculer aujourd'hui. Il ajoute que le Président souhaitait évoquer qu'il n'y a pas d'engagement et que, si c'est la société qui cesse avant la fin de la convention, le SIDRU perdrait 22 000€, cette somme évoluant à la hausse au fur et à mesure, en fonction des résultats.

Le Président signale que le syndicat perdrait 22 000 € mais qu'il ne les possédait pas auparavant puisqu'il ne louait pas le terrain. Il fait remarquer que le risque industriel existe et que si, par exemple, TRYON n'a pas son plan d'épandage, la société peut tout simplement partir. Il précise que si des décisions sont prises au niveau de la politique gestion/valorisation des déchets entre la CU et la CA, elles seront éclairées par la discussion à avoir sur la pénalité en cas de sortie, et s'il est décidé de faire autre chose à la place sur ce terrain.

Madame SENEÉ demande si une campagne de communication a été anticipée pour préparer et informer la population que, dans la boucle de Chanteloup-les-Vignes à côté d'AZALYS, il va y avoir aussi une usine de micro-méthanisation.

Le Président répond que la communication débutera quand le SIDRU sera certain que cela fonctionne.

Madame SENEÉ insiste sur une anticipation, car l'expérimentation est exemplaire s'agissant de bio-déchets et annonce qu'elle est très favorable pour accompagner ce type de projet.

Le Président signale que le SIDRU a un savoir-faire mais le faire savoir n'est pas toujours à la hauteur. Il souligne qu'il serait nécessaire de mieux valoriser le travail du SIDRU et pas seulement sur la méthanisation, d'autant que c'est une demande forte des élus. Il estime qu'il faudrait expliquer clairement ce que le SIDRU fait tant du côté incinération que du côté tri, car lorsque les choses sont bien faites il faut le faire savoir ; il ajoute qu'il faut saisir cette occasion pour montrer également l'exemplarité des collectivités. Il annonce qu'un travail est fait sur la communication, et qu'une mise à jour du site internet plus dynamique ne sera pas très compliquée. Il ne doute pas que le SIDRU saura le faire, même si c'est toujours le sujet le plus compliqué et c'est à ce prix que le syndicat sera en capacité de continuer et de montrer sa contribution dans ce domaine.

Il ajoute avoir été présent au salon des maires pour la signature de la convention même si le SIDRU était juste présent puisqu'il ne signait rien. Il ajoute qu'ensuite, le SIDRU s'est retrouvé avec des personnes qui ont pléthore d'idées mais ne savent pas comment les réaliser, et qui ont bénéficié d'un soutien en aval. Il fait remarquer que cela a été éminemment compliqué. Il pense que TRYON a effectivement éprouvé un certain nombre de difficultés, et ils pourraient l'évoquer s'ils devaient venir dans ce comité, mais il fait remarquer que les services du SIDRU, ainsi que les partenaires habituels, en ont éprouvé également. Cependant, il se réjouit d'arriver à réaliser finalement quelque chose.

Sans autres observations, le Président soumet la délibération au vote.

Le Comité syndical vote à l'unanimité l'avenant n° 1 a la convention de sous-occupation temporaire – TRYON

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur SAILLARD annonce que c'est clairement sur l'aspect communication que les syndicats doivent progresser. Il signale que des plans de communication sont en train d'être mis en place et qu'ils seront présentés prochainement aux élus une fois terminés, ainsi que le nouveau nom avec le nouveau logo. Il tient à s'excuser de ne pas avoir eu le temps de transmettre aux élus avant cette séance, un lien d'accès pour le nouveau site AZALYS pour lequel ils ont travaillé avec SUEZ, ce qui aurait permis d'entendre leurs retours.

Le Président réitère les remerciements qu'il avait faits lors du dernier comité. Il répète que les élus peuvent être fiers de ce qui a été fait dans ce syndicat depuis 2016, sans oublier ce qui a été fait précédemment. Ce sont tous les élus qui ont réussi alors que beaucoup disaient que cela ne marcherait pas et que chacun y a contribué, même modestement. Il se félicite des relations de confiance qui se sont instaurées grâce à leur travail énorme et indispensable. Il tient à faire état des deux années très riches qu'il a passé avec cette équipe et insiste que le fait de ne pas s'arrêter là. Il fait remarquer que les prochains élus qui auront en charge ce syndicat à partir de septembre ont de gros challenges avec des sujets très importants à traiter, et que l'avenir n'est pas forcément dégagé, mais il estime qu'une situation a été corrigée. Il remercie les élus, les Vice-présidents qui ont tous œuvré chacun dans leur domaine mais pour mettre tout en commun, les personnes absentes ce soir, les services pour leur implication, leur disponibilité et leur envie de participer, Monsieur le directeur de l'usine et Madame LEGROS. Il termine en signalant que c'est la dernière séance de ce mandat, qu'un nouveau va être mis en place et il souhaite beaucoup de réussite au nouveau syndicat VALOSEINE.

Sans autres questions, la séance est levée à 20 heures.